



Paris, le 5 mars 2014

Clause de revoyure
Des points durs ... mais des avancées concrètes.

La DASC a été reçue le 5 mars à la DGSCGC pour enfin prendre connaissance des avants projets de décrets concernant la clause de revoyure.

En préambule des travaux, la DASC a dénoncé l'absence de dispositions permettant de régler la situation des lieutenants de 1^{ère} classe, nommés après le 1^{er} mai 2012. Faisant de ce sujet un point fort et dur, nous souhaitons trouver une solution équitable, le statu quo n'étant pas acceptable.

- Un certain nombre d'autres sujets reste encore en suspens et mérite d'être examiné et en particulier :
- La remise en cohérence du tableau « Régime indemnitaire ». A ce titre l'arrêté fixant les indices de référence pour le calcul de cette indemnité pour la catégorie C, sera modifié suite à notre demande ...
- Les voies d'accès au grade de sergent
- Les voies d'accès au grade de lieutenant de 2^{ème} classe, la DASC réaffirmant son souhait de privilégier les nominations au choix
- La prise en compte des lauréats de l'examen de commandants

Néanmoins, la DASC constate avec satisfaction la prise en compte d'un certain nombre de ses revendications et en particulier :

- Suppression du taux annuel des 14% pour les nominations transitoires au choix dans le grade de Caporal /Chef et application du droit commun (promu-promouvables)
- Suppression du taux annuel des 15% pour les nominations transitoires au choix dans le grade de lieutenant hors classe et application du droit commun (promu-promouvables)
- Suppression de l'examen professionnel pour accéder au lieutenant hors classe
- Réécriture de l'article 8 du D 90-850 modifié permettant de conserver le régime indemnitaire et les compétences détenues...
- La DASC a demandé à nouveau et obtenu, le maintien de la compétence chef d'agrès tout engin pour les sergents dans la période transitoire.

Au sortir de cette première réunion de travail, la DASC reste mitigée car des points importants demeurent sans réponse. Nous espérons encore voir aboutir nos revendications et nous ne manquerons pas dans ce but de prendre dans les prochaines semaines toutes initiatives utiles.

Si l'objectif annoncé de publication des textes reste maintenu pour le mois de septembre 2014, notre volonté de s'inscrire dans un dialogue constructif, mais ferme, doit permettre d'aboutir à un résultat conforme à une véritable clause de revoyure.

PROPOSER NEGOCIER CONTRACTER